

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 19 avril 2024 et jusqu'au 30 juin 2024, des travaux d'aiguillages à réaliser entre les chambres pour valider la continuité du parcours pour le déploiement de la fibre optique FTTH vont être réalisés par NUMERUS21 à la demande de l'entreprise AXIONE, pour le compte de MEGALIS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 19 avril au 30 juin 2024, il est donné autorisation d'entreprendre des travaux à l'entreprise NUMERUS21 pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur le domaine communal suivant :

- Routes communales et chemins ruraux
- Routes départementales

**Article 2 :**

La circulation sera perturbée à partir du 19 avril au 30 juin 2024 sur la commune. La circulation se fera par alternance avec la mise en place de panneaux réglementaires.

**Article 3 :**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 19 avril 2024  
Jean-Luc PITHOIS,  
Le Maire

